

EB13.R50 Comité d'experts de la Fièvre jaune : Deuxième rapport

Le Conseil Exécutif

1. PREND ACTE du deuxième rapport du Comité d'experts de la Fièvre jaune ;
2. REMERCIE les membres du comité du travail qu'ils ont accompli ;
3. DÉCIDE que ce rapport sera annexé au premier rapport du Comité de la Quarantaine internationale.

Rec. Résol., 2^e éd., 1.8.3

(Vingt-quatrième séance, 29 janvier 1954)